



ENGREF

Formation Foresterie rurale et Tropicale
Promotion 2000-2001

AVEC LE SOUTIEN DE



REGION

**LANGUEDOC
ROUSSILLON**

Titre du document :

**Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.)
dans le Haut-Languedoc héraultais : de nouvelles relations
possibles entre agriculture, forêt et société ?**

Le cas du plateau du Somail

**Tournée d'étude dans le Haut-Languedoc
du 16 au 20 octobre 2000**

Date de publication : 1^{er} décembre 2000

Diffusion : forme papier pour les personnes enquêtées,
forme fichier électronique disponible sur le site E.N.G.R.E.F. (<http://www.engref.fr>)

Mots clés auteurs :

Enseignants : C. BERNARD, H. DE FORESTA, M. FIGUIE, R. PELTIER, N. SIBELET, G. SMEKTALA

Etudiants : D. BOULANGER, A. BOULEBENE, J.G. BRETENOUX, J.Y. CARRIER, M. CASSAGNAUD, C. CONTEAU,
X. COULMIER, J. DEMENOIS, A. DJAOUD, E. DULAC, J. GONZALEZ DE TANAGO, H. GOVAERE,
T. GUIONNET, P.E. HUET, M.P. LAURENT, A. MAHDI, V. MARSAUDON, S. MONTREDON, C. ROMAND,
H. SALGADO, I. SAMBE, K. SMETS, A.A. STASSE, J. TANCRE, D. TENTCHEVA, F. VERDIER, P. VERTE,
J. WAUTERS.

Mots clés organismes des auteurs : E.N.G.R.E.F. – I.R.D. – C.I.R.A.D.-Forêt, C.I.R.A.D.-Tera

Mots clés, thème et lieu d'étude (5 à 20) : C.T.E., Agriculture, Forêt, Agroforesterie, Tourisme, Parc Régional, Haut-Languedoc, France, Région Languedoc-Roussillon, département Hérault, La Salvetat sur Agout, Le Soulié, Fraïsse sur Agout, Cambon et Salvergues, Courniou, S.I.M.E., C.R.P.F., O.N.F.

**Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.)
dans le Haut-Languedoc héraultais : de nouvelles
relations possibles entre agriculture, forêt et société ?**
Le cas du plateau du Somail

Sommaire

Introduction.....	3
Partie I . Le plateau du Somail : un territoire en phase avec la nouvelle demande sociale	4
Le milieu naturel	4
La forêt.....	5
L'agriculture	6
Le tourisme	6
Partie II . Les contrats territoriaux d'exploitation	7
Les C.T.E.	7
Le C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc"	8
Le C.T.E. et la forêt	9
C.T.E., aides et rémunérations	10
Partie III. L'agriculture locale : une multifonctionnalité déjà largement assumée.	11
Fonctions socio-économiques.....	11
Fonctions environnementales.....	13
Partie IV . Les acteurs locaux : favorables aux C.T.E. sur le fond mais réservés sur la forme	17
Un niveau d'information jugé insuffisant.....	17
Efficacité et crédibilité des mesures	18
Les C.T.E. : reconnaissance ou mise en cause des pratiques locales ?.....	19
Une dimension contractuelle peu marquée	19
La poursuite d'une logique d'aide.....	20
CONCLUSION. Les C.T.E. : un rendez-vous manqué entre agriculture, forêt et société ?	22
Bibliographie.....	23
Liste des sigles	24

Introduction

Ce rapport est le résultat du travail d'un groupe d'étudiants de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts (E.N.G.R.E.F.), qui dans le cadre de leur formation "Foresterie rurale et Tropicale" ont interrogé durant trois jours quelques acteurs du milieu rural dans la région naturelle du plateau du Somail (Haut-Languedoc héraultais) et dans sa proche périphérie (communes de Courniou et Anglès).

Au-delà d'une approche globale du milieu agricole et forestier, l'objectif du stage était d'étudier la réaction du monde rural face à l'introduction des Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) dans le cadre d'une réorientation de la politique agricole française.

Les C.T.E. visent à inciter les exploitants agricoles à développer un projet global. Celui-ci doit concerner quatre thèmes : la gestion de l'espace, le développement économique, la création ou le maintien de l'emploi et la protection de l'environnement.

Il s'agit d'un contrat de cinq ans établi entre l'agriculteur et l'Etat. Il porte sur des engagements réciproques en deux volets : environnemental et socio-économique. Chaque agriculteur doit élaborer son projet en utilisant des mesures types qui ont été définies au niveau de chaque région agricole. L'Etat en contre-partie s'engage à rémunérer les fonctions non directement productives assurées par l'agriculteur.

Partie I. Le plateau du Somail : un territoire en phase avec la nouvelle demande sociale

*Le milieu naturel*¹

➤ **le relief et le climat**

La zone d'étude correspond à la région naturelle du **plateau du Somail**. C'est une zone de moyenne montagne située dans le Haut-Languedoc héraultais, en limite des départements du Tarn et de l'Aveyron. Avec les Monts de Lacaune au nord-ouest, le massif de l'Espinouse à l'est, l'ensemble forme un massif montagneux qui surplombe les vallées de l'Orb et du Jaur au sud. Cette limite sud marque la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée.

L'altitude moyenne du plateau est de 900 à 1 000 mètres.

Le climat est caractérisé par des précipitations abondantes parfois violentes, variant de 1200 à 1600 mm par an. Le climat, de type océanique, subit cependant des influences méditerranéennes qui occasionnent des périodes de sécheresse estivale.

Les températures sont rigoureuses : la moyenne des températures minimales du mois le plus froid est de l'ordre de -3 ° C en février à La Salvetat sur Agout, principale commune de la zone. De plus, le plateau est balayé en hiver par des vents froids et secs.

➤ **les lacs**

Quatre lacs artificiels ont été créés dans les années soixante dans les vallées du plateau du Somail. Initialement très mal perçus par la population (leur création s'est accompagnée d'une expropriation des terres agricoles, de la destruction de fermes et de villages), ils font maintenant partie du paysage et constituent un attrait pour le tourisme. Ils assurent, en outre, un rôle de régulation de cours d'eau très sujets aux inondations, tant sur le versant atlantique que méditerranéen et contribuent à la production hydroélectrique. Mais ces avantages concernent plus les habitants des vallées et des plaines que ceux du plateau qui en ressentent l'influence climatique de façon souvent négative (brouillards d'automne et de printemps).

➤ **La faune et la végétation naturelle**

Le Haut-Languedoc présente une végétation naturelle organisée en étages distincts. Jusqu'à 800 mètres d'altitude, domine une végétation supraméditerranéenne, caractérisée par la dominance du chêne blanc (*Quercus pubescens*). Au-dessus, parfois même dès 500 mètres d'altitude en versant nord, succède la hêtraie montagnarde.

L'importante diversité biologique de la région est attestée par de nombreux inventaires (réalisés au titre du statut de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – Z.N.I.E.F.F.- ou de Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux – Z.I.C.O.).

Cette région est entièrement située à l'intérieur du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

¹ Les informations de cette partie sont principalement extraites de C.R.P.F., 1999.

Le gibier y est abondant. Il s'agit principalement de mammifères (sangliers, chevreuils, mouflons, lièvres, ...).

L'introduction des résineux dans la région a favorisé certaines espèces animales comme la Chouette de Tengmalm. Plus récemment, on a pu constater une recolonisation des cours d'eau par la loutre.

Cependant la fermeture récente des paysages, suite à la progression de la forêt, a entraîné la raréfaction de certaines espèces telles que l'aigle de Bonelli.

La forêt

La forêt a connu diverses phases de régression et d'extension au cours de l'histoire de l'occupation de la région. Depuis le siècle dernier, on assiste à une dynamique de colonisation par la forêt des terrains laissés à l'abandon suite à un déclin de la population.

En effet, durant le XX^{ème} siècle, les effets conjugués des pertes humaines des deux guerres mondiales et la fermeture de l'industrie locale ont accentué le départ lié à l'exode rural. Initié par la politique de restauration des terrains de montagne, puis accentué par la politique du Fond Forestier National (F.F.N.) à partir de 1947, le reboisement des terrains abandonnés par l'agriculture, essentiellement en résineux, a conduit à des taux de boisement très élevés.

La forêt couvre actuellement près de 20.000 ha, soit un peu plus de 60 % du territoire, auxquels s'ajoutent 6.000 ha de landes et friches. La forêt est caractérisée par les résineux dans les reboisements récents (55 % de la surface boisée) et par des peuplements anciens dominés par des feuillus (45 % de la surface boisée).

Tab.1 : Répartition par essence des peuplements forestiers du Haut-Languedoc (Source : I.F.N., 1996)

Feuillus			Résineux		
Essence	Superficie (ha)	%	Essence	Superficie (ha)	%
Chêne pubescent	743	3,7	Pin laricio	416	2,1
Chêne rouvre	1.793	8,9	Pin noir d'Autriche	1.076	5,3
Hêtre	4.885	24,2	Sapin pectiné	1.707	8,5
Châtaignier	1.244	6,2	Epicéa commun	5.130	25,5
Frêne	116	0,6	Douglas	1.346	6,7
Autres feuillus	345	1,7	Epicéa de Sitka	826	4,1
			Autres résineux	514	2,5
Total feuillus	9.126	45,3	Total résineux	11.015	54,7

Cette fermeture progressive du paysage a été perçue jusqu'à présent de façon négative par la population qui l'associe à un déclin de l'activité rurale et à une perte de maîtrise du territoire par les agriculteurs.

Et ceci d'autant plus que les agriculteurs ne possèdent généralement que de petites surfaces de forêts, morcelées, les grands boisements étant essentiellement aux mains de propriétaires forestiers résidant en ville (Montpellier, Béziers) et pour lesquels la forêt ne constitue qu'un placement financier (E.N.G.R.E.F., 1999).

Aujourd'hui, les boisements du F.F.N. sont en âge d'être exploités et pourraient représenter un gisement à la base d'un nouveau dynamisme économique de la région.

L'agriculture

L'agriculture a du s'adapter aux contraintes du milieu naturel et notamment à la prédominance de sols acides et pauvres.

L'activité agricole est caractérisée par la dominance de l'élevage, qui occupe 90 % de la surface agricole utile, le reste étant consacré à la culture de céréales.

L'élevage est diversifié : bovin viande, ovin lait, ovin viande, caprin lait et porc.

Roquefort représente un débouché stable pour les éleveurs ovins en contrat avec cette société.

Le secteur bovin est stable depuis une dizaine d'années et orienté vers la production de qualité. Par ailleurs, la région présente, de par sa diversité écologique, un potentiel pour l'apiculture, peu exploité.

Au cours des trente dernières années, le nombre d'exploitations sur la communauté de communes que constituent La Salvetat sur Agout, Fraïsse sur Agout, Cambon et Salvergues, Le Soulié, est passé de 200 à un peu moins de 70. Ce nombre tend actuellement à se stabiliser. Mais cette nouvelle tendance laisse entier le problème des successions d'exploitations : les exploitants sont souvent âgés, sans successeurs et le célibat est répandu chez les jeunes.

Il y a pourtant quelques signes d'espoir notamment grâce aux néo-ruraux qui depuis les années 70 reprennent parfois certaines de ces exploitations.

Le tourisme

Les paysages de lacs et de forêts contribuent fortement au développement touristique récent de la région. Entre 1991 et 1996, le nombre de touristes a progressé de 15 %.

Cette activité est en grande partie prise en charge par les agriculteurs qui y voient un moyen de diversifier leur revenu (gîtes, chambres d'hôte, camping...).

Par ailleurs, l'unité d'embouteillage d'eau minérale gazeuse à La Salvetat sur Agout contribue à la vie économique de la région .

Ainsi, si la région a connu une phase de déclin économique au cours du siècle dernier, un nouveau dynamisme semble actuellement animer la région.

Ce qui était autrefois considéré comme des handicaps au développement d'une agriculture soumise aux impératifs de modernité et de compétitivité est aujourd'hui synonyme d'atouts pour le développement d'une agriculture de qualité.

Lacs et forêts autrefois perçus comme l'expression du déclin agricole deviennent aujourd'hui les éléments moteurs du développement du tourisme.

Le capital forestier est aujourd'hui exploitable et représente un potentiel de développement socio-économique pour la région.

Partie II . Les contrats territoriaux d'exploitation

Les C.T.E.

➤ Les C.T.E. et la multifonctionnalité de l'agriculture

Les C.T.E. ont été définis dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole comme un outil permettant de développer et de rémunérer les diverses fonctions de l'agriculture. Il s'agit, selon le Guide pratique du C.T.E. (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2000), de reconnaître qu'au-delà de sa mission première de nourrir les hommes, l'agriculture est placée devant des responsabilités multiples et parfois nouvelles : contribuer à la création ou au maintien d'emplois, répondre à la demande des consommateurs en matière de qualité et de sécurité des aliments et aux exigences des citoyens en faveur de l'environnement et de l'espace rural.

➤ Le C.T.E. : "un contrat individuel intégré dans une démarche et un projet collectifs."

- Le C.T.E. est un **contrat individuel**, entre un agriculteur et l'Etat, portant sur une durée de 5 ans.
- Ce contrat est élaboré, à la suite d'un diagnostic global d'exploitation, sur la base du **contrat type** établi pour le territoire auquel appartient l'exploitation.
- Ce contrat type permet de décliner au niveau individuel le **projet collectif** défini au niveau du territoire. Le document de projet collectif identifie les enjeux et les priorités d'un projet de développement territorial et fixe les objectifs à privilégier.
- La définition du projet collectif est le produit d'un **travail collectif** intégrant tous les acteurs de la vie locale au-delà du seul groupe des agriculteurs : services publics, associations professionnelles, associations environnementalistes, associations de chasse, de consommateurs,...

➤ Les C.T.E. : un volet environnemental et territorial / un volet économique.

Le contrat comporte deux volets :

- un volet environnemental et territorial. Ce volet vise les objectifs suivants :
 - le maintien ou l'amélioration des ressources en eau, sols et de la biodiversité,
 - la préservation du patrimoine (paysage, patrimoine bâti),
 - et la réduction des risques naturels (incendies, inondations, érosion).
- un volet économique dont l'objectif est d'appuyer des actions en faveur :
 - de l'emploi (aide à la transmission des exploitations),
 - des conditions et de l'organisation du travail,
 - de l'amélioration de la qualité des produits,
 - de la diversification des activités agricoles et non agricoles, de l'amélioration des circuits de commercialisation et de l'accroissement de la valeur ajoutée.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers l'application de **mesures-types** (par exemple l'objectif "prévention des risques d'incendie" est décliné en un certain nombre de mesures telles que l'entretien des sous-bois et des boisements, l'entretien des fossés,...).

L'ensemble des mesures-types est regroupé dans un catalogue. Chaque territoire établit son propre catalogue à partir des mesures proposées dans le catalogue national.

Le C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc"

La région du plateau du Somail est intégrée dans le territoire "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc".

Sur l'initiative de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et du Service Inter-Chambres d'Agriculture Montagne Elevage (S.I.M.E.), un diagnostic de territoire a été réalisé et a servi de base à l'élaboration d'un projet collectif.

➤ **le diagnostic de territoire**

Le diagnostic réalisé (S.I.M.E, 2000) souligne le rôle de l'agriculture comme gestionnaire des espaces ouverts et comme facteur d'attractivité du territoire. Il souligne la nécessité de développer une offre :

- de productions de qualité, élaborées dans le respect de l'environnement et génératrices de valeur d'ajoutée et donc d'emploi,
- de territoires de qualité gérés de sorte à diminuer les risques-naturels et à conserver la biodiversité des paysages.

➤ **les mesures applicables**

Ce diagnostic a conduit à retenir un certain nombre de mesures (12) applicables dans le cadre du C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc".

Les mesures applicables dans le cadre du C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc" (S.I.M.E, 2000) :

1. maintien des coupures vertes et des éléments paysagers existants en zones ou périmètres sensibles
2. gestion des espaces ouverts existants et régression des ligneux bas en zones ou périmètres sensibles
3. maintien ou réhabilitation du petit bâti agricole
4. réhabilitation et entretien des berges et des ripisylves
5. **diversification des activités forestières, entretien des sous-bois, gestion sylvo-pastorale et agro-forestière**
6. maintien et développement des surfaces en herbes, limitation des surfaces de sols nus, augmentation de la teneur en matière organique et actions en faveur de la régénération des sols en cultures pérennes
7. préservation des races rustiques et des variétés végétales menacées
8. création et entretien des linéaires perpendiculaires à la pente ou contribuant à l'écoulement des eaux ou au paysage et à la biodiversité
9. agriculture "raisonnée"
10. entretien et gestion des zones humides et des "habitats naturels"
11. adaptation des ateliers ou des systèmes d'exploitation au cahier des charges d'une démarche collective de qualité ou à leurs évolutions en tenant compte des enjeux environnementaux
12. maintien, développement de l'emploi familial ou salarié

Un catalogue précise, pour chacune de ces mesures, le type d'action à mettre en œuvre, un cahier des charges et le montant de l'aide accordée.

Cependant concernant la mesure relative aux activités forestières (mesure 5), le document de Contrat type (Contrat type CT –34-002) précise qu'elle fera l'objet de mesures spécifiques qui seront détaillées ultérieurement.

Le C.T.E. et la forêt

➤ **L'absence de mesures adaptées spécifiquement aux activités forestières**

On retrouve le détail de ces mesures dans le projet collectif du territoire (S.I.M.E, 2000) :

Les actions finançables dans le cadre de la mesure "Diversification des activités forestières, entretien des sous-bois, gestion sylvo-pastorale et forestière" (S.I.M.E, 2000) :

1. gestion sylvicole adaptée pour les agriculteurs propriétaires de moins de 15 ha.
2. amélioration par des travaux sylvicoles de la forêt méditerranéenne (éclaircies élagage, dépressage, débroussaillage,...).
3. gestion sylvo-pastorale par des travaux d'éclaircies légères et progressives, du pâturage et du débroussaillage complémentaire d'entretien.
4. gestion et entretien des parcelles agro-forestières.

Par ailleurs, le C.R.P.F. a proposé un catalogue de mesures précises pour la région Languedoc Roussillon.

Les propositions du C.R.P.F. (E.N.G.R.E.F., 2000) concernent, en plus de l'entretien des berges et ripisylves, la réutilisation des milieux en dynamique de déprises. Ceci à travers :

- la plantation d'arbres dans des parcelles en friches,
- l'amélioration de l'entretien et de l'exploitation des bois et boqueteaux présents dans les exploitations,
- la mise en valeur et l'entretien des accrus naturels.

Remarque: des mesures ont été proposées concernant l'entretien des taillis et des châtaigneraies dégradées, l'entretien des taillis de chênes verts et pubescents mais elles ne concernent pas directement notre zone d'étude.

Notons qu'une des propositions concernant la plantation d'arbres dans des parcelles en friches n'est pas adaptée à notre zone d'étude car elle vient en contradiction avec la volonté locale de stopper la fermeture du paysage. Volonté qui se concrétise par une réglementation adoptée au niveau de la commune de La Salvétat sur Agout, visant à limiter le boisement des parcelles agricoles.

On constate cependant que malgré les propositions qui ont été faites, les mesures relatives aux activités forestières et agro-forestières ont été supprimées des documents ultérieurs au contrat type (CT-34-002). Elles n'apparaissent pas en effet dans le catalogue des mesures agro-environnementales applicables dans l'Hérault en date d'octobre 2000. L'entretien contre l'embranchement des sous-bois y est traité uniquement à travers les activités pastorales.

De la même manière, l'annexe concernant les mesures agro-environnementales spécifiques aux activités forestières a été supprimée de la dernière version du catalogue national.

Compte tenu de l'important potentiel de développement économique pour la région que représente la forêt, on ne peut que regretter cette situation.

Il faut également mentionner que l'O.N.F. et le C.R.P.F ne sont pas cités dans les structures et organismes partenaires du projet collectif "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc" (S.I.M.E., 2000).

Rappelons par ailleurs que seules les exploitations agricoles peuvent contracter un C.T.E. et que les propriétaires forestiers qui n'ont pas ce statut en sont donc exclus.

Il faut espérer que le volet économique des C.T.E. (dont le catalogue de mesures n'a pas encore été établi) saura davantage intégrer la forêt.

C.T.E., aides et rémunérations

Actuellement les exploitants agricoles de la zone d'étude reçoivent un volume d'aides européennes important, lequel constitue 40 à 50 % de leur revenu.

Les mesures agri-environnementales (M.A.E.) y occupent une place importante avec en particulier la prime à l'herbe. Ces mesures sont destinées à disparaître en tant que telles pour être intégrées aux C.T.E. (ce que deviendront les autres aides est encore flou). Ainsi la prime à l'herbe prendra fin en avril 2003.

Le montant des financements des actions définies dans le cadre des C.T.E. est relativement faible. A titre d'exemple, on peut citer :

- entretien des ripisylves: 7 à 15 F/m²
- entretien et gestion des haies : 2,50 F/m linéaire/côté

Compte tenu du montant global disponible et du nombre de contrats programmé, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) recommande de fixer le montant des contrats à 150 000 FF, soit 30 000 FF par an et par exploitation, les contrats étant signés pour 5 ans. Ce montant est faible : les primes à l'herbe à elles seules rapportent en moyenne à chaque exploitation de la région 23 000 FF par an.

Ainsi, on constate que la mise en œuvre des C.T.E. comporte encore de grandes zones d'ombre (concernant le catalogue des mesures économiques et le devenir des aides actuelles notamment), que ces contrats accordent une faible place à la forêt, et mobilisent des financements modestes en comparaison aux aides actuellement reçues par les éleveurs de la région.

Partie III. L'agriculture locale : une multifonctionnalité déjà largement assumée.

Au-delà de l'examen des documents disponibles sur les C.T.E., nous sommes allés, durant trois journées d'enquêtes de terrain, à la rencontre des personnes concernées. Nos interlocuteurs ne se sont pas limités aux agriculteurs, seuls signataires possibles des C.T.E. mais nous avons également rencontré d'autres acteurs impliqués ou potentiellement concernés par la dimension collective territoriale que revendiquent les C.T.E..

Ainsi, des enquêtes ont été réalisées auprès de vingt-sept personnes ou institutions :

- treize agriculteurs-éleveurs,
- un apiculteur,
- cinq propriétaires forestiers,
- deux scieurs,
- trois maires,

et des représentants de :

- la communauté de communes,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), service forestier,
- l'Office National des Forêts (O.N.F.),
- le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (P.N.R.H.L.),
- le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) du Languedoc-Roussillon,
- la Chambre Départementale d'Agriculture : le Service Inter-Chambres d'Agriculture Montagne Elevage (S.I.M.E.),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.), Languedoc-Roussillon.

Nous nous attacherons principalement à présenter succinctement les activités des personnes rencontrées, leurs projets et ce que ceux-ci révèlent de la place accordée à l'activité agricole et à la forêt dans la dynamique locale.

Reprenant les deux volets des C.T.E., nous examinerons dans un premier temps la dimension socio-économique de ces activités. Puis dans un deuxième temps, nous examinerons leur dimension environnementale.

Fonctions socio-économiques

➤ Une agriculture qui se veut pluriactive, diversifiée et orientée vers la qualité

La pluriactivité (activités agricoles et non agricoles) est traditionnelle au niveau des ménages agricoles dans la région. Plusieurs des agriculteurs rencontrés ont occupé dans le passé, en parallèle de leur activité d'exploitant, un emploi dans une industrie locale.

Aujourd'hui, le développement d'activités touristiques à la ferme (camping, gîtes,...) constitue une activité saisonnière pratiquée ou envisagée par plusieurs des personnes interrogées

(cependant, deux agriculteurs nous ont dit être réticents à cette association agriculture-tourisme).

Ces projets s'intègrent dans une volonté des communes de faire du tourisme un élément moteur de l'économie locale. Ainsi, la commune de Fraïsse sur Agout a obtenu le titre de "commune touristique" et bénéficie des subventions et aides qui y sont associées.

L'attrait touristique de la région est en partie attribué à l'abondance des surfaces en forêt. Celles-ci accueillent selon les périodes de l'année un grand nombre de promeneurs, chasseurs ou cueilleurs de champignons.

De plus, les professionnels du milieu rural se sont investis d'une mission éducative : ainsi les jeunes élèves sont invités à découvrir le métier d'apiculteur, un éleveur organise des classes vertes. L'O.N.F. propose des sorties pédagogiques destinées à présenter le travail du forestier, à la fois producteur de bois mais aussi aménagiste de la forêt.

Après une phase de spécialisation des activités agricoles jusqu'à la fin des années 80², un nouveau processus de diversification est actuellement en cours. Les modes de diversification envisagés se traduisent généralement par une transformation de la production de l'exploitation (engraissement des veaux ou agneaux, production de fromages,...), permettant de mieux valoriser la qualité des produits locaux tout en sécurisant l'emploi familial.

Citons pour exemple les projets suivants mentionnés par les agriculteurs rencontrés :

- mis en place d'un atelier d'engraissement d'une soixantaine d'agneaux par an chez un éleveur ovin laitier.
- démarrage d'un élevage de volailles pour la production de foie gras par la femme d'un éleveur ovin.

Les agriculteurs rencontrés mettent en avant, dans leur majorité, **la qualité des produits locaux** : leurs modes de production sont proches du cahier des charges imposé par la certification "biologique" (et presque tous les éleveurs s'empressent de préciser que leurs animaux ne reçoivent pas de farines animales !).

La certification "biologique" leur paraît néanmoins lourde à mettre en œuvre (elle nécessite la mise en place de toute une filière biologique), et la création de labels ou d'appellations semble une voie plus accessible pour la promotion de la qualité des produits régionaux. Il existe déjà certaines appellations comme le "veau rosé de La Salvetat". Mais, dans ce cas précis, le manque de coopération de la part des distributeurs (les bouchers n'y auraient pas apporté leur soutien) expliquerait le faible succès remporté.

Un autre mode de valorisation concerne la vente directe. Sur les 13 agriculteurs rencontrés, cinq vendent directement leurs produits (fromage, viande, miel). Malgré une demande jugée élevée, la transformation et la vente à la ferme restent assez limitées, par manque de temps mais aussi du fait de l'importance des investissements que le respect des normes sanitaires suppose.

² Autrefois, les exploitations pour la plupart possédaient bovins et ovins puis elles se sont spécialisées dans une seule de ces productions (E.N.G.R.E.F., 1999).

➤ **L'agriculture, la création ou le maintien d'emplois**

Les nombreux projets individuels évoqués par les agriculteurs enquêtés (développement du tourisme à la ferme, diversification agricole, transformation, commercialisation) témoignent d'une réelle dynamique locale.

Cette région, après avoir subi un fort exode rural développe aujourd'hui une action collective de maintien de l'activité agricole. On peut illustrer cette affirmation en citant les activités d'associations telles que "AGERA" qui a pour but de faciliter la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs. Une autre association, "MARISE", vise de la même manière à éviter le démantèlement des exploitations sans successeurs (qui conduit à une concentration du foncier, et des droits à produire) .

Des projets concernent parfois plusieurs exploitations : citons le cas rencontré de producteurs qui souhaitent se grouper pour employer un responsable de la gestion d'un point de vente commun de leurs produits (miel, pain d'épices, fromages, ...) durant la saison touristique.

Pour répondre aux besoins temporaires de main-d'œuvre (emploi saisonnier, remplacement des exploitants en congés ou malades) des agriculteurs ont suggéré la création de groupements d'employeurs, comme il en existe dans le Tarn, afin de faciliter les démarches administratives.

➤ **La forêt, un potentiel négligé**

On constate que la forêt n'est pas directement concernée par la dynamique socio-économique que nous venons de décrire.

Le C.R.P.F. note que les bois et boqueteaux présents à l'intérieur des exploitations agricoles ne sont généralement ni exploités ni entretenus. Ils font "éventuellement l'objet d'une exploitation de type *minier* pour couvrir un besoin financier ponctuel, sans souci d'amélioration du patrimoine futur" (E.N.G.R.E.F., 2000).

Les agriculteurs interrogés y prélèvent du bois de chauffe pour leur propre consommation.

Il y a donc peu de valorisation économique des ligneux par les exploitants agricoles rencontrés. Seuls deux éleveurs ont mentionné être à la recherche de débouchés pour les produits de l'entretien de leurs haies ou de leurs bois.

Les bois issus des plantations financées par le Fond Forestier National sont aujourd'hui exploitables et pourraient être une source d'emplois. Cependant certains notent que le travail de bûcheron est un travail pénible que peu de personnes de la région seraient disposées à accomplir. La transformation des bois sur place, par le biais de l'installation de scieries, est également une source potentielle d'emplois que la communauté de communes souhaite voir se développer.

Fonctions environnementales

➤ **Des pratiques qui se veulent respectueuses de l'environnement**

D'une façon générale, tous les agriculteurs visités revendiquent des pratiques compatibles avec le respect de l'environnement. L'extensivité de leur système de production, la faible consommation d'intrants, l'importance de l'auto-provisionnement (alimentation du bétail en

grande partie produite sur l'exploitation) sont avancées comme autant de preuves de cette affirmation.

Quelques-uns bénéficient du label "agriculture biologique" et on a vu que plusieurs estiment que leurs pratiques sont quasiment conformes au cahier des charges de ce label, voire même vont au-delà (cas de l'apiculteur).

Citons également le cas d'un éleveur qui, préoccupé par la question du recyclage du plastique, projette de remplacer son ensilage stocké en balles enrubbannées par un foin séché en grange à l'énergie solaire.

Concernant plus particulièrement le cas des pratiques forestières, les intrants sont globalement peu utilisés. Les débroussaillages et les désherbages sont effectués mécaniquement. Seuls des produits phytosanitaires, permettant de limiter les dégâts occasionnés par les chevreuils et les hylobes³, sont parfois utilisés.

➤ **La conservation de la biodiversité**

Les actions en faveur de la conservation de la biodiversité impliquent de nombreux intervenants. Les agriculteurs sont associés à la gestion des milieux fragiles tels que les tourbières. Cette gestion se fait à travers des conventions avec le Parc Naturel Régional (P.N.R.) et le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) du Haut-Languedoc.

L'O.N.F. participe également à cette gestion : il gère trois réserves biologiques incluant des tourbières.

Les prairies sèches d'altitude sont également des milieux fragiles sur lesquels travaillent le Parc Naturel Régional et le Conservatoire des Espaces Naturels. Ces organismes souhaiteraient associer davantage les agriculteurs à cette gestion à travers les activités pastorales qui, en limitant l'embroussaillage de ces espaces, permettraient d'en conserver la diversité biologique.

Les forestiers qui ont été accusés d'enrésiner le plateau, cherchent à améliorer leur image par des réalisations encore à petite échelle : régénération du hêtre aux dépens du sapin, plantation de feuillus précieux, suppression de plantations en bordure de ruisseau, sur les tourbières ou les landes sommitales.

➤ **L'opposition aux résineux**

Les forêts de feuillus sont associées à la conservation d'une biodiversité que l'accroissement des surfaces en résineux vient menacer.

Les oppositions sont parfois vives entre les acteurs locaux, les uns soutenant les plantations de résineux (Epicéa de Sitka sur des sites à tourbières par exemple) pour des raisons économiques, les autres voyant dans ces plantations une menace pour les forêts de feuillus qu'ils souhaitent voir conserver pour des raisons écologiques mais aussi esthétiques : ainsi, une des communes s'est fermement opposée à la replantation de résineux dans une forêt communale.

Les agriculteurs, quant à eux, soulignent le rôle des ligneux dans la limitation du lessivage des sols par les eaux de pluies. Les arbres jouent le rôle de rempart mécanique contre les pertes de

³ Coléoptère dont l'adulte se nourrit de l'écorce des jeunes épicéas.

sol, de semences, ... Ils favorisent l'infiltration de l'eau permettant de réduire les problèmes de sécheresse estivale rencontrés par plusieurs fermes dépendantes d'un captage local pour l'eau potable et l'abreuvement du bétail⁴.

Mais cette fonction est plus volontiers attribuée aux forêts feuillues qu'aux plantations résineuses. Des intervenants, parmi les plus âgés, ont témoigné d'un assèchement des sources, qu'ils attribuent à la présence de résineux.

D'autre part, rappelons que pour les agriculteurs l'accroissement des surfaces en résineux dans la région est largement associé à une phase de déprise agricole et, de ce fait, perçu de façon négative. Les espaces ouverts, quant à eux, sont ici synonymes du maintien d'une maîtrise du territoire par les agriculteurs. Les agriculteurs s'opposent ainsi généralement aux propriétaires forestiers, exploitants forestiers et scieurs pour qui les plantations de résineux sont un mode de valorisation des terres autrement destinées à la friche.

➤ **Un attachement fort aux paysages**

L'opposition à l'extension des plantations de résineux au détriment des forêts de feuillus ou des espaces ouverts est également justifiée par des arguments d'ordre esthétique :

" les Douglas, c'est toujours vert et aligné ; ils n'ont aucun charme et ne sont pas sauvages".

De la même manière, si, pour la plupart des agriculteurs rencontrés, les haies sont importantes pour leur fonction écologique (abri pour les animaux sauvages notamment) et pour leur utilité pour le bétail (elles protègent les animaux des vents violents par exemple) ; elles sont également perçues comme un élément essentiel du paysage. Il apparaît donc à ce titre important de préserver et d'entretenir ces haies, ce que font grand nombre de ces agriculteurs (coupes, tailles).

En ce qui concerne les murets de pierres sèches, les agriculteurs affirment s'en occuper beaucoup moins, souvent par manque de temps.

C'est également sur des critères esthétiques que certains agriculteurs se sont positionnés contre le projet d'installation d'éoliennes dans la région, même s'ils sont prêts par ailleurs à défendre des "énergies propres".

➤ **La limitation des risques naturels**

Les producteurs rencontrés se disent préoccupés par les risques naturels mais se retranchent souvent derrière les pouvoirs publics : "c'est la Mairie qui doit entretenir les berges des rivières" nous dit-on à Courniou.

Le C.R.P.F. souligne que les ripisylves ne sont plus entretenues par manque d'intérêt économique, ayant pour conséquences notamment un accroissement des processus d'érosion des berges et des fréquences de débordements et une diminution de la qualité de l'eau. Les agriculteurs soulignent le manque de temps et de personnels disponibles pour cela.

Certains propriétaires forestiers débroussaillent leur peuplement, d'autres non, sans que ces différences ne semblent liées à des risques variables face aux incendies. Citons le cas d'un

⁴ Ces problèmes se seraient accrus avec la diminution, constatée par les anciens, du temps d'enneigement en hiver.

propriétaire qui a créé un véritable pare-feu en implantant une zone herbeuse, régulièrement entretenue, sous une ligne électrique et le long d'un chemin.

Pour conclure cette troisième partie, il nous faut souligner le caractère multifonctionnel de l'agriculture locale. L'agriculture sur le plateau du Somail adhère pleinement aux responsabilités multiples que veulent lui voir développer les C.T.E. : "contribuer à la création ou au maintien d'emplois, répondre à la demande des consommateurs en matière de qualité et de sécurité des aliments, aux exigences des citoyens en faveur de l'environnement et de l'espace rural". Et les nombreux projets qu'élaborent les agriculteurs rencontrés vont tous dans le sens du développement des capacités à assumer ces responsabilités.

Pour sa part, l'Office National des Forêts insiste sur le fait que ses interventions ne sont pas uniquement orientées par un objectif de production, mais qu'une gestion multifonctionnelle prenant en compte tous les rôles de la forêt est recherchée : les aspects sociaux et récréatifs sont pris en compte au travers des aménagements pour la randonnée, de l'installation de panneaux d'informations et par le non reboisement des sites d'intérêt écologique particuliers (tourbières, bords de ruisseau,...).

Partie IV . Les acteurs locaux : favorables aux C.T.E. sur le fond mais réservés sur la forme

L'apparente convergence entre les projets des agriculteurs du plateau du Somail et les objectifs globaux du C.T.E. permettrait d'espérer une adhésion massive des exploitants à ce contrat. Or, il n'en est rien. Seul un contrat a été aujourd'hui signé (d'autres sont en préparation) et on observe globalement des attitudes réservées vis-à-vis de ce nouveau projet. Nous tenterons à présent de comprendre les motifs de ce désintérêt.

Un niveau d'information jugé insuffisant

➤ **un manque de communication**

Une première réaction s'est exprimée dans la majorité des entretiens : celle d'un sentiment de manque d'informations. En effet, les personnes interrogées pour la plupart se disent peu ou pas informées par les diverses institutions concernées par ces nouvelles mesures. S'exprime aussi à cette occasion le sentiment que les éleveurs sont négligés, placés au second rang derrière les viticulteurs des plaines, davantage écoutés et considérés au sein des organisations agricoles et de la Chambre d'Agriculture en particulier.

➤ **des informateurs locaux peu informés et des informations inexistantes**

Les rares réunions où le sujet a été abordé n'ont pas permis aux agriculteurs de se construire une idée sur les principes à la base des C.T.E., les objectifs poursuivis et les mesures adoptées pour les atteindre.

Ceci s'expliquerait en partie par le fait que leurs interlocuteurs eux-mêmes, et notamment la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), seraient peu informés et maîtriseraient mal ces nouveaux instruments de la politique agricole.

Ces derniers se réfugient derrière le fait que ces instruments sont encore flous, mal définis, et que beaucoup de points méritent encore d'être précisés.

Par conséquent, les personnes désireuses d'en savoir plus au sujet des C.T.E. entament une démarche personnelle de recherche de l'information au travers de revues agricoles (*la France Agricole* a souvent été citée), ou encore d'Internet. Les personnes ayant entrepris cette démarche volontaire sont alors capables d'exprimer un avis en citant des mesures précises accompagnées du montant des aides attribuées.

La presse locale aborde également les C.T.E. mais de façon généralement plutôt pessimiste aux dires des agriculteurs.

Le manque d'informations explique ainsi déjà en grande partie cette attitude de réserve assez générale. Les agriculteurs sont en attente des premiers résultats des rares C.T.E. signés ou en cours d'élaboration.

Effacité et crédibilité des mesures

Malgré le manque d'informations précises, les personnes rencontrées, à l'exception des propriétaires forestiers et scieurs, ont émis une opinion sur les C.T.E., laquelle se traduit par un grand nombre de doutes relatifs à l'efficacité de telles mesures.

Pour ceux qui connaissent peu les C.T.E., cette opinion est souvent construite sur leur expérience des systèmes d'aides européennes actuels. Les C.T.E. sont assimilés à un dispositif d'aides de plus mais encore plus lourd et contraignant que le système actuel.

➤ **un manque de moyens**

Ceux qui sont davantage informés s'inquiètent des moyens disponibles pour la mise en place des C.T.E.. Concernant les financements prévus, on a vu que le montant total des aides pourrait diminuer après le remplacement par les C.T.E. du système d'aides actuel, ce qui est jugé comme une menace à la survie des exploitations. De plus, certains exploitants ne sont pas persuadés que la Chambre d'Agriculture possède le personnel nécessaire à la mise en place et au contrôle si des C.T.E. devaient être signés en grand nombre.

La faiblesse des moyens amène certains à penser que les C.T.E. devraient davantage être mis en place pour appuyer des projets concernant des groupements de producteurs (constitution d'un groupement d'employeurs, investissement de matériel en commun,...) que des projets individuels.

➤ **un manque de cohérence**

La cohérence des objectifs poursuivis et des mesures adoptées est également mise en cause.

Certains voient dans les C.T.E. une manière de prendre enfin en compte plus globalement l'agriculture dans son environnement naturel et économique et donc de proposer des mesures plus complètes et adaptées.

Mais pour d'autres, cet objectif semble difficilement compatible avec l'application d'un simple catalogue de mesures rigides.

Comme le système actuel, les C.T.E. vont "dicter" les actions à mener sur une exploitation et priver les agriculteurs d'une partie de leur liberté de décision. Ceci amènerait à déresponsabiliser les exploitants, souligne un des éleveurs rencontrés, s'appuyant sur l'exemple des aides accordées aux parcelles en céréales : établies selon le cadastre de 1992, ces aides trop rigides conduisent certains agriculteurs à renoncer aux rotations culturales.

L'agriculteur reste le mieux placé pour assurer cette vision globale de l'exploitation et nul ne peut se substituer efficacement à lui. Une plus grande souplesse permettrait de mieux valoriser la capacité de l'exploitant à prendre un ensemble de décisions cohérentes et à les adapter aux évolutions des situations, souligne un des éleveurs. A vouloir entrer dans le détail du fonctionnement de l'exploitation et à le rigidifier par un contrat établi pour cinq ans, ce sont les compétences mêmes des exploitants qui sont remises en cause.

S'opposent également deux points de vue :

- ceux qui apprécient la liberté qui leur est offerte de choisir des mesures à la carte parmi l'ensemble de celles proposées et de personnaliser ainsi leur projet ;

- et ceux qui au contraire y voient le risque d'appliquer des mesures en fonction de leur niveau de rémunération au détriment de la cohérence globale des pratiques suivies.

Des risques d'incohérence sont soulevés également à l'échelle du territoire lorsque les mesures retenues par les C.T.E. entrent en contradiction avec des aides ou réglementations déjà existantes. L'exemple de la prime au reboisement des terres agricoles a souvent été cité (une prime au reboisement existe au niveau européen, alors qu'au niveau de la commune de La Salvetat une réglementation tente de limiter le boisement des parcelles agricoles).

Les C.T.E. : reconnaissance ou mise en cause des pratiques locales ?

Les agriculteurs du Somail, comme nous l'avons vu, revendiquent des pratiques en accord avec le respect de l'environnement et de la qualité des produits qu'est en droit d'exiger le consommateur. Certes, toutes les mesures à caractère environnemental retenues par le C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc" ne sont pas aujourd'hui réalisées, par manque de temps, de moyens ou de motivation (cas des murets). Et certains agriculteurs pensent qu'elles ne seront pas davantage réalisées avec les aides dérisoires versées dans le cadre des C.T.E....

Dans ce contexte, deux interprétations des C.T.E. coexistent :

- une première voit dans les C.T.E. une forme de reconnaissance des bonnes pratiques des agriculteurs de la région et un moyen de les rémunérer. En ce sens les C.T.E. sont considérés comme particulièrement adaptés à la région (idée défendue notamment par les quelques néo-ruraux rencontrés) ;
- une seconde voit dans les C.T.E., contrat entre l'agriculteur et la société, une extension du droit de regard de la société sur le détail des pratiques des agriculteurs. C'est une forme de remise en cause des compétences locales et qui visent par ailleurs à accroître une charge de travail déjà élevée (la viabilité de l'exploitation dépendra de la prise en charge de nouvelles tâches : entretien des haies, des murets,...). Dans ce cas, les éleveurs estiment en faire déjà beaucoup et pensent que les C.T.E. s'adressent davantage aux régions où les pratiques très intensives doivent être remises en cause (exploitations hors-sol de Bretagne ou céréalières de Beauce).
Par ailleurs, ces agriculteurs expriment une certaine amertume de voir leur revenu constitué en grande partie d'aides et souhaiteraient que celui-ci soit garanti par un meilleur prix d'achat de leurs bêtes, eu égard à leur qualité.

Une dimension contractuelle peu marquée

Le nouveau dispositif mis en place s'appuie sur la notion de contrat, c'est à dire d'un engagement réciproque entre deux partenaires. Un des maires rencontrés résume le dispositif ainsi : "il n'est plus question de donner (aux agriculteurs) sans rien recevoir en échange".

➤ **Contrat ou obligation ?**

Or, les agriculteurs pour la plupart affirment qu'ils signeront les C.T.E. s'ils sont obligés de le faire, c'est à dire si le système d'aides actuel est abandonné. Accepter aides et subventions n'est pas un choix mais une nécessité absolue pour la survie des exploitations. Cette contrainte s'accorde mal à l'esprit de contrat.

➤ **Contrat ou contrôle ?**

De plus, ces contrats sont perçus comme un excès de contrôles des activités des exploitants⁵. On pourrait illustrer cet état d'esprit en citant l'un des agriculteurs enquêtés : "On finira par nous dire ce qu'il faut faire avec un satellite-espion au-dessus de nos têtes". Mais d'autres, au contraire, considèrent que ce contrôle est nécessaire pour garantir la crédibilité des engagements.

Quoiqu'il en soit, le contrat semble déséquilibré : les agriculteurs estiment que les C.T.E. signifient un accroissement de leurs engagements (aides davantage soumises à conditions et liées entre elles, engagement sur 5 ans), alors qu'ils notent par ailleurs qu'au même moment la société se désengage en diminuant son soutien financier à l'agriculture.

➤ **une démarche toujours descendante**

Les institutions telles que les syndicats professionnels, le Service Inter-Chambres d'Agriculture Montagne Elevage (S.I.M.E.) et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ont évoqué le fait que des concertations entre les différentes parties prenantes avaient été organisées au préalable pour élaborer le contrat type territorial.

Un autre discours a été tenu par les exploitants rencontrés lesquels ne se sont pas mobilisés sur le sujet. Ils reprochent de façon générale les démarches très descendantes (des pouvoirs publics, français ou européens, vers les territoires locaux) à la base de tout projet concernant le monde agricole. Et les C.T.E. n'y feraient pas exception. De ce fait, beaucoup d'agriculteurs ne veulent pas signer "des mesures qui viennent d'en haut".

La poursuite d'une logique d'aide

Le passage d'une logique de soutien à l'agriculture à une logique de rémunération pour services rendus à la collectivité que souhaitent concrétiser les C.T.E. est passé quasiment inaperçu pour les agriculteurs rencontrés.

De fait, les agriculteurs continuent à parler d'aides, de primes ou de subventions à propos des C.T.E.. Et les documents administratifs aussi (voir le contrat type par exemple).

Il est ainsi souvent reproché aux C.T.E. d'être un système de primes parmi tant d'autres qui poursuivra la tendance à faire des exploitants des "chasseurs de primes".

⁵ Cette crainte est d'autant plus justifiée que la signature des C.T.E. sera l'occasion de vérifier la conformité de l'exploitation avec l'ensemble des normes et règlements en vigueur.

Certains espèrent des C.T.E. une simplification des démarches administratives par rapport aux aides actuelles : un seul document de contrat se substituerait à l'ensemble des "paperasses" actuelles. Mais pour beaucoup la notion même de contrat suppose au contraire une plus grande complexité administrative.

Pour toutes ces raisons, les C.T.E. n'apparaissent pas comme un remède au malaise ambiant de l'agriculture. Ils ne seraient pas assez innovants et ne permettraient pas de répondre à certaines des attentes formulées par des agriculteurs : "J'aimerais pouvoir me passer de subventions pour être fier de mon métier".

On constate donc globalement une attitude de réserve face aux C.T.E.. Cette attitude est liée à une méconnaissance du dispositif, un scepticisme par rapport à l'adéquation des moyens mis en œuvre face aux objectifs poursuivis. La mise en œuvre des C.T.E. semble en décalage par rapport aux principes qui ont orienté la définition des contrats.

Cependant cette attitude n'est pas générale. Certains agriculteurs estiment tout à fait louable d'effectuer ce qui a été parfois qualifié de "retour à la société". Ils constatent qu'enfin sont mises en place des subventions qui ne sont pas uniquement destinées à les maintenir sur le territoire mais qui reconnaissent leur place dans la société en envisageant le rôle multifonctionnel de l'agriculture. C'est un moyen de valoriser simultanément la qualité des produits et leur rôle de "jardinier du paysage".

Ainsi, les personnes rencontrées semblent en accord sur le fond avec les C.T.E. mais sont plus que réservées sur la forme.

CONCLUSION. Les C.T.E. : un rendez-vous manqué entre agriculture, forêt et société ?

La démarche mise en œuvre par le biais des C.T.E. suscite plus d'interrogations, de réserves voire d'inquiétudes que d'espoirs chez les personnes rencontrées.

On retiendra plus particulièrement que :

- Les agriculteurs sont dans l'ensemble peu informés sur les C.T.E.. Ils restent en position d'attente. Causes ou conséquences de cette attitude (il nous est difficile de l'évaluer), les C.T.E. qui se voulaient être le produit d'une démarche territoriale restent pour les personnes rencontrées le symbole d'une politique centralisée ;
- Le malaise présent entre l'agriculture et la société ne semble pas pouvoir être résolu par ce nouveau dispositif qui est assimilé pour un grand nombre d'agriculteurs à une remise en cause de leurs pratiques, un contrôle accru de leurs activités et un désengagement financier des pouvoirs publics,....

Cependant, nous constatons que l'esprit des C.T.E. semble adapté aux aspirations des acteurs de la région. L'offre du territoire étudié est en phase avec les nouvelles demandes qu'adresse la société à l'agriculture. Le C.T.E. "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc" va dans le sens des projets individuels qu'ont évoqués les agriculteurs rencontrés.

Il est à regretter cependant la faible place accordée à la forêt. Celle-ci couvre plus de 60 % du territoire, et ne peut être mise à l'écart d'un projet collectif territorial. Il est ainsi regrettable que rien ne concerne aujourd'hui directement la foresterie et l'agroforesterie dans les C.T.E.. Rien n'est envisagé pour encourager les pratiques de certains gestionnaires de la forêt (O.N.F., privés) : en effet, ceux-ci ne pourront continuer à limiter les intrants, diversifier les espèces, ouvrir les paysages en renonçant à la production de bois sur certains espaces, accueillir le public en corrigeant ses nuisances, etc... que si la perte de revenu que cela entraîne est compensée par l'aide publique.

Les C.T.E., pourtant destinés à réconcilier la société et ses agriculteurs, apparaissent ainsi comme un "rendez-vous manqué". Rendez-vous auquel la forêt n'a pas été conviée.

Nous ne sommes cependant qu'à l'heure du démarrage et une rencontre est toujours possible. Elle suppose une plus grande mobilisation du monde rural, une meilleure circulation de l'information. La mobilisation des agriculteurs passe cependant par la clarification de questions essentielles, en particulier celle de la rémunération qu'ils peuvent attendre de cet engagement. Il est d'ores et déjà certain qu'une rémunération plafonnée à 30 000 FF par exploitation et par an ne pourra suffire à convaincre que ce rendez-vous est à ne pas manquer.

Bibliographie

Centre Régional de la Propriété Forestière, 1999. Orientations régionales de production – Monts du Somail-Espinouse et bordure des Monts de Lacaune, extraits de la version provisoire, numéro national 81.2, numéro régional 34.2

D.D.A.F.-S.E.A.-S.E.F.E., 2000. C.T.E. : Mesures Agro-environnementales applicables pour le C.T.E. Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc. D.D.A., Montpellier, France, 35 pages.

E.N.G.R.E.F., 1999. Agriculture et forêt : complémentarité ou antagonisme ? Le cas du plateau du Somail. E.N.G.R.E.F., Montpellier, France, 36 pages.

E.N.G.R.E.F. 2000. C.T.E. : propositions du C.R.P.F. – L.R. concernant la foresterie paysanne et l'agroforesterie. Document de travail à partir des fiches de Bernard CABANNES. E.N.G.R.E.F., Montpellier, France, 9 pages.

I.G.N., 1998. Carte "TOP 100" numéro 65, Béziers – Montpellier, échelle 1/100 000, Paris

Inventaire Forestier National, 1988. Typologie forestière du Somail-Espinouse, "La région du Haut-Languedoc – Massif du Somail à travers les cartes", S. DARRACQ, 209 pages plus annexes

LEGER F., LUCBERT A.K., TOUZARD J.M., 2000. Les Contrats Territoriaux d'Exploitation : décentralisation et recentralisation d'une politique agricole. Intervention au séminaire LASER "Politiques publiques : outils et implications économiques". Faculté des Sciences Economiques, Montpellier. Version provisoire, 9 pages

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2000. Guide pratique du contrat territorial d'exploitation. Supplément au BIMA Hors-Série n° 5, 80 pages.

S.I.M.E., 2000. C.T.E. : Projet collectif du territoire "Coteaux, Monts et Vallées du Haut-Languedoc". Chambre d'Agriculture de l'Hérault-S.I.M.E., Montpellier, France, 34 pages.

Liste des sigles

C.E.N. :	Conservatoire des Espaces Naturels
C.T.E. :	Contrat Territorial d'Exploitation
C.R.P.F.:	Centre Régional de la Propriété Forestière
D.D.A.F. :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
E.N.G.R.E.F. :	Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts
F.F.N. :	Fond Forestier National
I.F.N. :	Inventaire Forestier National
M.A.E. :	Mesures Agri-Environnementales
O.N.F. :	Office National des Forêts
P.N.R.H.L. :	Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
S.I.M.E. :	Service Inter chambres d'agriculture Montage Elevage
Z.N.I.E.F.F. :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Z.I.C.O. :	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

Résumé

Du 16 au 20 octobre 2000, vingt-huit étudiants et six enseignants du département "Foresterie rurale et Tropicale" de l'E.N.G.R.E.F., centre de Montpellier ont réalisé un travail d'enquête auprès de vingt-sept personnes ou institutions du plateau du Somail, au Nord-Ouest de l'Hérault, France.

Cet exercice pédagogique entrainait dans le cadre du module "Initiation à l'analyse systémique appliquée au milieu rural" et permettait aux étudiants en dernière année d'ingénieur ou de Mastère de se familiariser avec le monde rural et forestier de leur région d'accueil.

Il s'agissait d'étudier la réaction du monde rural face à l'introduction des Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) dans le cadre de la réorientation de la politique agricole française.

Situé entre 660 et 1131 mètres d'altitude, le plateau du Somail a un climat rigoureux marqué par des influences océaniques et méditerranéennes (fortes précipitations en automne et au printemps, froid et vent en hiver, sécheresse et chaleur en été). Les sols sont acides et pauvres. La région a été marquée par un fort exode rural au début du XXème siècle qui a permis une politique de reboisement (actuellement 60 % de couverture forestière) et la création de lacs artificiels dans les vallées.

Les pratiques des agriculteurs et des forestiers enquêtés sont souvent proches de l'esprit des C.T.E.

En effet, les agriculteurs pour la plupart pratiquent une agriculture biologique ou utilisant un minimum d'intrant et font des productions de qualité (labels viande, fromages, miel, etc...) plutôt que de quantité. La création d'emploi et l'accueil du public sont très souvent recherchés. Les forestiers qui ont été accusés d'enrésiner le plateau, cherchent à améliorer leur image par des réalisations encore à petite échelle : régénération du hêtre aux dépens du sapin, plantation de feuillus précieux, suppression de plantations en bordure de ruisseau, sur les tourbières ou les landes sommitales. Ils favorisent l'accueil du tourisme et la protection de la biodiversité.

En définitive, les acteurs locaux sont favorables aux C.T.E. sur la forme mais sont réservés sur le fond.

Ils jugent unanimement manquer d'informations sur ces contrats.

Ils craignent que ces aides d'un montant très limité (30 000,00 FF par an) ne viennent se substituer aux aides actuelles beaucoup plus importantes et condamnent, à terme, leur exploitation. Ils notent des incohérences entre les nouvelles mesures et les anciennes. Ils soulignent la lourdeur administrative et craignent un excès de contrôles.

Ainsi, dans une région où les pratiques agricoles sont compatibles avec l'esprit des C.T.E., ceux-ci ne suscitent pas l'engouement qu'on aurait pu attendre.

Il apparaît nécessaire d'accélérer la procédure de mise en place pour que les agriculteurs puissent "juger sur pièce".

Il semble indispensable d'inclure la forêt dans ce type de démarche car les gestionnaires ne pourraient renoncer à des pratiques productivistes à une échelle conséquente que s'ils y trouvaient un intérêt financier.